

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 829**

Intitulé

DMA : Diplôme des métiers d'art Arts graphiques option typographie

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13 | Recteur de l'académie, Recteur de l'académie |

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un concepteur-réalisateur des métiers d'arts graphiques en typographie; il est capable de collecter, analyser, prendre en compte toutes les contraintes en vue de concevoir et réaliser ses propres projets. Le typographe est un expert dans l'utilisation des signes graphiques, typographiques et iconographiques.

Leur esprit créatif doit leur permettre de répondre à la commande d'un objet de communication.

Il sait aussi adapter et matérialiser une idée de créateur non technicien.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur du graphisme (logotype et identité visuelle). Le packaging, la presse et l'édition.

Les studios et agences de graphismes, de publicité et de la presse magazine.

Le secteur du design, de la mode, de l'objet et du cadre bâti.

Graphiste, typographe.

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- expression plastique - art visuel
- sémiographie, histoire de l'écriture
- infographie appliquée et photographie
- composition d'art appliqué
- figures imposées
- projet professionnel
- français
- langue vivante
- économie gestion

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI/NON | | COMPOSITION DES JURYS |
|--|---|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury, présidé par un inspecteur, est composé à parts égales : - de professeurs de l'enseignement public dans le cadre de la spécialité du diplôme des métiers d'art considérée et, s'il y a lieu, de professeurs appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage. - de membres de la profession intéressée. |
| En contrat d'apprentissage | X | idem |
| Après un parcours de formation continue | X | idem |
| En contrat de professionnalisation | X | idem |
| Par candidature individuelle | X | idem |
| Par expérience dispositif VAE | X | idem |

OUI NON

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D.337-125 à D337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

30/07/98

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :